

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2013**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bigeard - Vocanson - Lagadec - Augustyniak - Rivière - Pierre - Gonod - Bistagne - Malétras
Messieurs Chesnot - Barret - Bobet - Peumery - Noyer - de Lataillade

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Denis Lehoux	à Monsieur Philippe Noyer	le 14 juin 2013
Madame Anne-Marie Chevalier	à Madame Monique Gonod	le 14 juin 2013
Monsieur Jean-Patrick Caumel	à Madame Paulette Rivière	le 16 juin 2013
Monsieur Franck Lafaurie	à Madame Eva Bistagne	le 17 juin 2013
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 17 juin 2013
Monsieur Roland Huguet	à Monsieur Jean-Philippe Barret	le 25 mai 2013

Absents : Madame Petit
Monsieur Lambert

Séance du 17 juin 2013 - la convocation a été affichée le 12 juin 2013

Le dix-sept juin deux mil treize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Paulette Rivière pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2013

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Budget communal 2013 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2013/04.18 du 8 avril 2013 adoptant le budget communal 2013,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » réunie le 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal 2013 comme suit :

Section d'Investissement Recettes		
Chapitre 041	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	
Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	38 074.70
	Total chapitre:	38 074.70
Section d'Investissement Dépenses		
Chapitre 041	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	
Article	Libellé	Montant
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	38 074.70
	Total chapitre :	38 074.70

3. Tarifs communaux : Conservatoire et C.A.T.E. applicables pour l'année scolaire 2013-2014

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Après l'avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 3 juin 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs communaux, Conservatoire et C.A.T.E, applicables pour l'année scolaire 2013-2014 :

CATE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre - danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	138.70 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	69.30 €
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre - Danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	209.30 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	103.00 €
CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	226.10 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	301.40 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	145.20 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	193.70 €
Eveil à la danse	215.30 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	226.10 €
<i>Enfants extérieurs</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	302.70 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	407.10 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	203.60 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	275.10 €
Eveil à la danse	297.10 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	302.70 €

4. OPH Versailles Habitat -- ZAC du Bourg Ilot 1 - acquisition de 31 logements locatifs PLS en VEFA - Prêt avec Préfinancement - Révisable livret A - Garantie d'emprunt - Annule et remplace la délibération N° 2012/12.53 du 17 décembre 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPH Versailles Habitat et tendant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts d'un montant total de 3 958 230.00 € destinés à l'acquisition de 31 logements PLS en VEFA dans l'îlot 1 de la ZAC du Bourg à Rocquencourt,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa séance du 3 juin 2013,

Vu le rapport établi par monsieur Jean-François PEUMERY, Maire,

Et concluant à l'avis favorable de la commune à cette garantie d'emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Annule la délibération n° N° 2012/12.53 du 17 décembre 2012 accordant à l'OPH Versailles Habitat une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 31 logements en VEFA.

Article 2 : L'assemblée délibérante de Rocquencourt accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 958 230,00 € souscrit par OPH Versailles Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer 31 logements locatifs sociaux en VEFA dans l'îlot 1 de la ZAC du Bourg à Rocquencourt.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Prêt PLS 2011 Foncier :**

- Montant du prêt : 1 550 243.00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Prêt PLS 2011 Construction :**

- Montant du prêt : 2 407 987.00 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans sur le prêt travaux et 50 ans sur le prêt foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles aux termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. Autorisation donnée au Maire de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du Centre sportif et de Loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.111-8,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du Centre sportif et de Loisirs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement intérieur du Centre sportif et de Loisirs.

6. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances-Urbanisme-Travaux » du 3 juin 2013,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Noyer et Chesnot,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement pour l'exercice 2012 annexé à la présente délibération.

7. USMR - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 €,

Vu la délibération 2011/07.042 en date du 4 juillet 2011 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'USMR,

Vu la délibération 2013/04.18 du 8 avril 2013 portant adoption du budget principal de l'exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa séance du 3 juin 2013,

Considérant que L'Union Sportive Municipale de Rocquencourt (USMR) constitue un élément essentiel de la vie de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Rocquencourt et l'USMR,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Rocquencourt et l'Union Sportive Municipale de Rocquencourt dans les conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

DIT que les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention 2013 sont inscrits au compte 6574 du budget 2013.

8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste en emploi d'avenir,

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2013.

9. Création d'emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

10. Incorporation d'un bien sans maître - parcelle AB47 - Classement dans le domaine privé communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 26 octobre 2012,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 septembre 2012, fixant la valeur vénale du bien à 140 910 €,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 2012 constatant la vacance du bien,

Considérant que le propriétaire du terrain sis chemin du Lavoir, Parcelle section A196 devenue après remaniement du 15 décembre 1987 Parcelle AB n°47, d'une contenance 427 centiares, est décédé en 1956 (il y a plus de 30 ans).

Considérant que cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

APPROUVE l'incorporation par la commune de la parcelle cadastrée : AB n°47 d'une superficie de 427 m² sise chemin du Lavoir à Rocquencourt dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRONONCE le classement de la parcelle AB n°47 dans le domaine privé de la commune à compter de la date du procès-verbal susvisé.

DIT que les frais inhérents à cette prise de possession sont prévus au budget 2013.

11. Ruelle du Tir : Classement dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3

Vu le procès-verbal de reconnaissance et de bornage réalisé par le cabinet de Géomètre Expert EGETO sis 62, rue Alphonse DURAND - 78200 MANTES-LA-JOLIE

Vu le plan de bornage réalisé par le Géomètre Expert EGETO en date du 17 mai 2013, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délimitation du domaine privé et public de l'emprise de la ruelle du Tir, conformément au plan de bornage en date du 17 mai 2013, annexé à la présente délibération.

RECONNAIT comme réelle et définitive les limites de propriété, objet du procès-verbal de bornage en date du 17 mai 2013, réalisé par le cabinet de Géomètre Expert EGETO.

CONFIRME le classement de la ruelle du Tir dans le domaine public de la commune.

12. Convention d'utilisation d'installations sportives existantes au gymnase Pierre Curvat entre la ville de Rocquencourt, l'association Union Sportive Municipale de Rocquencourt et l'association Badminton Club Le Chesnay (BCLC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 3 juin 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude Bobet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs du gymnase Pierre Curvat à l'association Badminton Club Le Chesnay (BCLC) sous le contrôle de l'USMR.

13. V.G.P. : Convention d'implantation et d'usage de bornes destinées à la collecte des déchets (sur des parcelles incluses dans une opération d'aménagement)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/06.021 du Conseil Municipal désignant la SEM Yvelines Aménagement, Aménageur de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération n° 2012-6-21 de la CAVGP relative au transfert de propriété, à l'implantation et à l'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées,

Vu le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la commune de Rocquencourt et la SEM Yvelines Aménagement,

Vu le rapport de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation et l'usage de bornes destinées à la collecte des déchets sur des parcelles incluses dans une opération d'aménagement.

14. Accord local sur la représentation communautaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines (SDCI);

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012320-005 du 15 novembre 2012 portant adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013112-0002 du 23 avril 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de Châteaufort;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc n°2013.04.02 en date du 16 avril 2013 relative à l'accord local sur la représentativité communautaire;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que la composition totale du futur Conseil Communautaire élu à l'issue des prochaines élections de mars 2014 soit fixée à 64 délégués;

APPROUVE que la répartition de ces 64 délégués entre les 18 communes faisant partie du périmètre de définition de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc soit la suivante :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 3 conseillers communautaires
- Bougival : 2 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 2 conseillers communautaires
- Fontenay-le-Fleury : 3 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 2 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 4 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 6 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 2 conseillers communautaires
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 2 conseillers communautaires
- Saint-Cyr l'Ecole : 4 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 2 conseillers communautaires
- Versailles : 19 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

15. Motion du Conseil municipal de Rocquencourt sur le projet de loi de décentralisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'adoption de la motion suivante :

Considérant le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des ministres du 10 avril 2013,

Considérant plus particulièrement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que le projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 200 000 habitants en grande couronne,

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, appelée à s'ajouter aux trop nombreuses collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra les maires à l'écart,

Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme, de logement et d'aménagement du territoire communal, eu égard aux compétences dévolues à cette nouvelle Métropole,

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure alors que l'Etat a brutalement décidé de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015,

Considérant que ces charges nouvelles, associées à la baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REGRETTE** le manque de concertation ayant prévalu à l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,
- **DENONCE** le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- **DEMANDE** au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec toutes les communes franciliennes concernées pour remettre à plat le projet de loi dans son ensemble.

16. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,
J-F. PEUMERY